



Département de l'économie et du sport  
**Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI)**

Direction générale de l'environnement  
**Géologie, sols et déchets (DGE-GEODE)**

**PROGRAMME DE MAINTIEN DE LA FERTILITE DES SOLS  
DU CANTON DE VAUD  
2014-2019**

**Projet Sol Vaud**

**Description des exigences et des mesures SOL**

Version : Mars 2018

**Mandaterre**



**Proconseil**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Office fédéral de l'agriculture OFAG**

Ce programme est proposé par le Service de l'agriculture du canton de Vaud et la Direction générale de l'environnement - Géologie, sols et déchets (anciennement le SESA), en collaboration avec Prométerre et avec le soutien de l'Office fédéral de l'agriculture.

Il s'adresse à toutes les exploitations vaudoises, quelles que soient les pratiques (labour et non labour).

Les mesures proposées sont une incitation aux bonnes pratiques et les montants rémunèrent la prise de risque supplémentaire et les prestations fournies. Certaines techniques proposées dans la brochure nécessitent des investissements en temps et en réflexion afin de pérenniser ces systèmes sur les exploitations. De plus, certaines mesures souples permettent à chacun d'adapter sa technique à ses conditions mais il est de la responsabilité de chacun de veiller à la réussite des mesures et de ce genre de programme.

Exploitations PER ou BIO, touchant les paiements directs et exploitant de moins de 65 ans.

Objectifs du projet Sol Vaud :

- ↳ Utilisation durable de la ressource naturelle « sol »
  - ↳ Méthodes d'amélioration de la structure et de la fraction organique des terres cultivées
  - ↳ Endiguement de la dégradation des sols (qualité et vie du sol)
  - ↳ Réduction ciblée des pertes par érosion et des tassements du sol
  - ↳ Sensibilisation des agriculteurs aux pratiques respectueuses du sol à long terme
- ⇒ Les agriculteurs s'engagent à prendre des mesures du projet Sol Vaud durant la durée du programme et annoncent annuellement les surfaces qui font l'objet d'un subventionnement.
- ⇒ **Une activité de vulgarisation en relation avec le sol (et reconnue pour le projet Sol Vaud) est obligatoire par année de participation à une ou plusieurs mesures du programme.**

Les exploitants désirant entrer dans le programme doivent être en conformité avec la législation en vigueur

- ✓ Protection des sols
- ✓ Erosion
- ✓ Pollution des eaux
- ✓ PER / BIO
- ✓ ...

INFORMATIONS ET DOCUMENTS SUR [WWW.PROMETERRE.CH/SOLS](http://WWW.PROMETERRE.CH/SOLS)

Les niveaux de difficultés de mise en œuvre :

Les différentes mesures présentées dans la brochure ne représentent pas le même investissement en termes de temps, de réflexion ou de prises de risque. Afin de différencier les mesures, un système de curseur est mis en place :

→ Mesures simples / pas de risques / peu de complications.



→ Mesures nécessitant quelques remises en cause du système existant. La prise de risque peut être plus importante.



→ Mesures nécessitant une réflexion importante avec des adaptations du système de culture. La prise de risque ou les échecs sont plus importants.



N°	Mesures du projet	Description	Indemnité [CHF / an]
Cultures préservant les sols	1.1 Intercultures courtes 1.2 Intercultures longues	Implantation d'un couvert végétal (engrais vert) après la récolte de la culture principale ou dans la culture principale (semis sous couverture), avec des contraintes supplémentaires aux règles PER (date de semis, date de destruction, non récolte du couvert, mélange d'espèces). L'objectif de l'interculture est de lutter contre l'érosion, d'apporter de la matière organique et de favoriser la vie du sol.	300.- /ha de culture intermédiaire
	2 Prairie temporaire dans la rotation	Prairie temporaire dans la rotation d'une exploitation sans bétail (max 0.2 UGBFG/ha de TA) afin de régénérer le sol, apporter de la matière organique et favoriser la vie du sol.	500.- /ha de prairie temporaire
Technique de semis	3 Semis direct, semis en bandes fraisées, Strip-till ou semis sous litière sur l'exploitation	Mesures complémentaires à celles proposées par le programme fédéral (semis direct, semis en bandes, semis sous litière) qui vise à encourager les techniques de semis particulièrement respectueuses du sol sur le long terme et sur la quasi-totalité des cultures de l'exploitation (min. 66% des TO de l'exploitation par année).	50.- /ha semé
Phyto	5 Culture sans herbicide	Mesure destinée uniquement aux terres ouvertes en labour et aux cultures spéciales (sauf arbo.). Le but étant de favoriser les moyens de lutte alternatifs contre les adventices (cultures associées ou désherbage mécanique).	300.- /ha grandes cultures 600.- /ha cultures spéciales
Aide à l'investissement	6 Pneus basse pression	Mesure encourageant les agriculteurs à équiper leurs tracteurs et/ou leurs engins agricoles avec des pneus basse pression afin de limiter les risques de compaction des sols.	80% du surcoût de l'achat d'un pneu traditionnel
Association de plantes	7 Cultures avec plantes compagnes et sous-semis	Culture associée avec une ou plusieurs espèces non récoltées avec la culture principale. L'objectif étant de lutter contre les adventices en offrant une rapide couverture végétale entre les plants de la culture principale. Par exemple: colza associé, blé-trèfle, ...	400.- /ha de cultures avec plantes compagnes
Soutien pour des études	8 Soutien pour plan de lutte contre l'érosion	Aide octroyée pour l'établissement d'un plan préventif de lutte contre l'érosion et sa mise en œuvre.	50% des frais d'élaboration du plan de lutte (max 1000.-/exploitation) 50% du coût de l'analyse de terre (max 1000.-/exploitation sur 3 ans)
	9 Soutien pour "Diagnostic Sol" à la parcelle	Etablissement d'un Diagnostic Sol à la parcelle, nécessitant des analyses de terre complètes. Sur la base des pratiques culturales et de l'état organique (analyses de terre) de la parcelle, un bilan humique permet de prévoir l'évolution de la matière organique sur le long terme.	50% des coûts de l'étude Diagnostic Sol offert 50% du coût de l'analyse de terre (max 1000.-/exploitation sur 3 ans)
Groupe d'intérêt -COMPLET-	4 Technique innovante, couvert associé	Participation à un groupe d'intérêt sur les couverts végétaux associés aux grandes cultures. Essais et participation aux séances de discussions/réflexions sur le thème.	GRUPE COMPLET
	10 Erosion dans la pomme de terre	Participation à un groupe d'intérêt sur l'érosion dans la pomme de terre. Essais et participation aux séances de discussions/réflexions sur le thème.	GRUPE COMPLET

Contribution  
aux bonnes  
pratiques



N° Acorda :

9401 Intercultures courtes (min. 2 plantes)

9411 Intercultures longues (min 2 plantes)



## MESURE SOL N° 1 : INTERCULTURES COURTES ET LONGUES

Implantation d'un couvert végétal après la récolte de la culture principale ou dans la culture principale (semis sous couverture) avec des contraintes supplémentaires aux règles PER (date de semis, date de destruction, non récolte du couvert, ...).

- ↳ Lutte contre l'érosion (sol vite couvert après la récolte et le plus tard possible avant le semis de la culture suivante)
- ↳ Apport de matière organique dans le sol
- ↳ Effets favorables sur la vie du sol

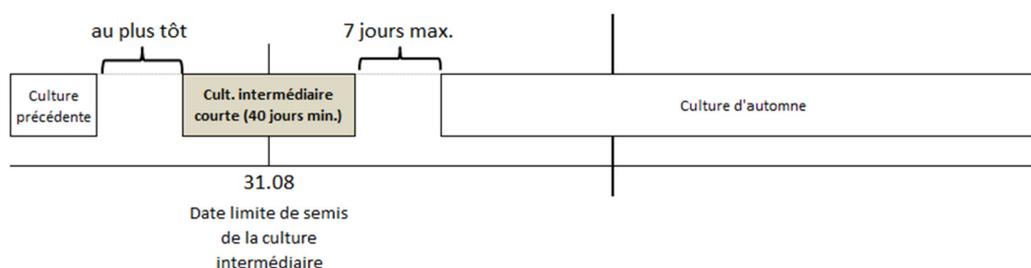
**CONTRIBUTION : 300.- / HA D'ENGRAIS VERTS**

### EXIGENCES DE LA MESURE

⇒ S'adresse à toutes les exploitations vaudoises

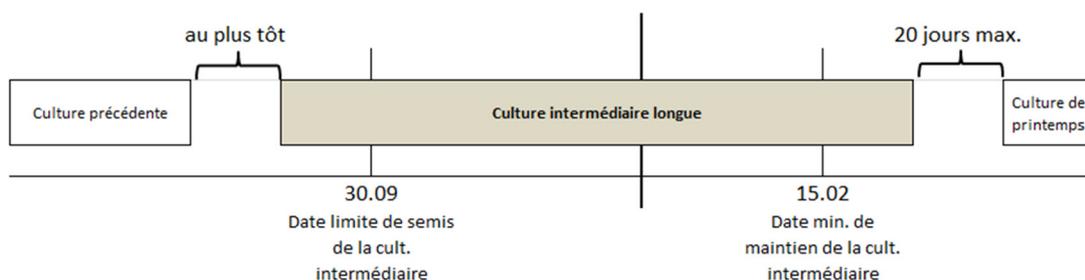
#### Mesure 1.1 : Interculture courte

- ⇒ Après une culture récoltée avant le 31 août et **avant une culture d'automne**, une culture intermédiaire non-récoltée (engrais vert) doit être semée au plus tôt après la récolte mais au plus tard au 31 août.
- ⇒ Egalement valable pour les semis de la culture intermédiaire dans la culture principale précédente (semis sous couverture).
- ⇒ L'engrais vert doit être constitué d'un mélange d'espèces (min. 2 plantes)
- ⇒ L'engrais vert doit être maintenu en place jusqu'à 7 jours avant la date prévue du semis de la culture principale d'automne.
- ⇒ L'interculture courte doit être maintenue sur une période de 40 jours minimum.



Mesure 1.2 : Interculture longue :

- ⇒ Après une culture récoltée avant le 30 septembre, une culture intermédiaire non-récoltée (engrais vert) doit être semée au plus tôt après la récolte mais au plus tard au 30 septembre.
- ⇒ Egalement valable pour les semis de la culture intermédiaire dans la culture principale précédente (semis sous couverture).
- ⇒ L'engrais vert doit être constitué d'un mélange d'espèces (min. 2 plantes)
- ⇒ L'engrais vert doit être maintenu en place jusqu'à 20 jours avant la date prévue du semis de la culture principale de printemps mais au minimum jusqu'au 15 février.
- ⇒ En automne, possibilité de retirer la parcelle de la mesure si elle est envahie par des adventices (ou par des repousses de cultures).



Contribution  
aux bonnes  
pratiques



Cette mesure ne nécessite aucun  
recensement sur Acorda



## MESURE SOL N°2 : PRAIRIE TEMPORAIRE DANS LA ROTATION

Part de prairies temporaires dans la rotation d'une exploitation sans bétail.

- ↳ Régénération du sol
- ↳ Apport de matière organique
- ↳ Effets favorables sur la vie du sol
- ↳ Protection contre l'érosion

**CONTRIBUTION : 500.- / HA DE PRAIRIE TEMPORAIRE**

(Pour prairie en place et nouvellement semée)

### EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ S'adresse aux exploitations sans bétail consommant du fourrage grossier (max 0.2 UGBFG/ha de terres assolées).
- ⇒ Broyage des pailles de colza et de pois et restitution au sol obligatoire.
- ⇒ Paiement de la contribution pour la prairie temporaire jusqu'à concurrence de 19% des terres assolées de l'exploitation (pas de minimum de surface).
- ⇒ La prairie est mise en place pour une durée de 2 à 4 ans.

### CLAUSE SPECIALE

Cette mesure ne peut pas être appliquée dans l'aire d'alimentation Zu d'un projet de protection des sources contre la lixiviation des nitrates.

Contribution  
aux bonnes  
pratiques



Cette mesure ne nécessite aucun  
recensement sur Acorda

- Difficulté de mise en œuvre +

### MESURE SOL N°3 : SEMIS DIRECT / STRIP-TILL / SEMIS SOUS LITIÈRE

Techniques de semis respectueuses du sol à mettre en œuvre sur le long terme et sur la quasi-totalité des cultures de l'exploitation.

- Semis direct
  - Semis en bandes fraisées /strip-till
  - Semis sous litière (mulch)
- ↳ Vise à la promotion de ces techniques et à une meilleure gestion des aléas par une utilisation sur le long terme et sur de grandes surfaces
  - ↳ Protection du sol contre l'érosion
  - ↳ Protection de la vie du sol
  - ↳ Maintien de la matière organique en surface

Il s'agit d'un complément à la contribution de base du programme fédéral

→ Page 16  
de cette  
brochure

**CONTRIBUTION : 50.- / HA SEMÉ**

### EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ S'adresse à toutes les exploitations vaudoises qui ont des terres ouvertes
- ⇒ 66% des terres ouvertes au minimum doivent être travaillées en semis direct, semis en bandes fraisées, strip-till ou semis sous litière (selon définition OPD Art.79).
- ⇒ Pour les associations PER : les 66% des terres ouvertes sont calculés sur les surfaces cultivées durant l'année en cours par l'agriculteur effectuant la mesure.

Définitions des techniques de semis (Semis direct, semis en bandes, semis sous litière)

→ Page 17  
de cette  
brochure

Contribution  
aux bonnes  
pratiques



N° Acorda :  
9405 Culture sans herbicide TO  
9415 Culture sans herbicide culture spéciales

- Difficulté de mise en œuvre +

## MESURE SOL N°5 : CULTURE SANS HERBICIDE

Renonciation aux herbicides sur les terres ouvertes en labour<sup>1</sup> et sur les cultures spéciales (viticulture).

- ↳ Favorise les moyens de lutte alternatifs contre les adventices (cultures associées, désherbage mécanique, ...).
- ↳ Protection de la vie du sol
- ↳ Préservation de la matière organique

Pour les surfaces en travail du sol réduit (semis direct, semis sous litière, strip-till), une mesure fédérale similaire est proposée

→ Page 16  
de cette  
brochure

**CONTRIBUTION GRANDES CULTURES : 300.- / HA**  
**CONTRIBUTION CULTURES SPÉCIALES : 600.- / HA**

## EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ S'adresse à toutes les exploitations vaudoises sauf les exploitations BIO
- ⇒ Possibilité de retirer la parcelle de la mesure si elle est envahie par des adventices problématiques

### GRANDES CULTURES EN LABOUR

- ⇒ Aucun traitement herbicide ne doit intervenir entre la récolte de la culture précédente et la récolte de la culture principale sur les surfaces en labour (de plus de 10 cm de profondeur)
- ⇒ Les traitements plante par plante et la destruction chimique des fanes de pommes de terre ne sont pas autorisés

<sup>1</sup> Ne comprend pas les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sur terres ouvertes telles que les bandes culturales extensives, les jachères, les ourlets, ainsi que les surfaces viticoles à biodiversité naturelles (SVBN).

### **CULTURES SPÉCIALES (CODES 701 À 706, 708 À 711, 717, 797)**

- ⇒ Les cultures spéciales prises en compte sont la vigne, les légumes (hormis les légumes de conserve), le houblon et les plantes médicinales et aromatiques.
- ⇒ Aucun traitement herbicide, ni travail profond (bêchage) du sol ne doit être entrepris sur la parcelle.
- ⇒ Les surfaces participant au projet Boiron ne sont pas admises.
- ⇒ Les surfaces viticoles à biodiversité naturelle (SVBN) sont admises à condition qu'aucun traitement herbicide au pied des ceps n'ait eu lieu.
- ⇒ En viticulture, un désherbage chimique localisé est autorisé autour des remplacements (barbues plantées dans une vigne en production pour remplacer un cep qui a dépéri) aux conditions suivantes : Désherbage plante par plante à la boille à dos ; max 40 cm de diamètre autour de la barbue ; herbicides de contact uniquement ; pendant max 2 ans après la plantation.

Aide à  
l'investissement



Cette mesure ne nécessite aucun  
recensement sur Acorda

## MESURE SOL N°6 : PNEUS BASSE PRESSION

Aide à l'investissement pour équiper les tracteurs et les engins agricoles de pneus basse pression.

↳ Diminution des risques de compactage et d'érosion

**CONTRIBUTION : 80% DU SURCÔÛT DE L'ACHAT D'UN PNEU BASSE PRESSION  
PAR RAPPORT À UN PNEU TRADITIONNEL. LE RESTE EST À LA CHARGE DU  
BÉNÉFICIAIRE DE LA MESURE.**

### EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ S'adresse à toutes les exploitations vaudoises
- ⇒ Deux véhicules ou engins agricoles par exploitations
- ⇒ Equipement possible si charge à l'essieu du tracteur (avec outil porté) ou de l'engin agricole est inférieure à 10 tonnes
- ⇒ Caractéristiques du pneu :
  - 1) Rapport hauteur / largeur du pneu inférieur ou égal à 0.75
  - 2) Selon la charge au pneu de l'engin équipé (poids tracteur + outil porté) et à 40 km/h, le pneu doit admettre une pression max de 1 bar
- ⇒ Inscription à cette mesure via le formulaire de demande d'aide à l'investissement à disposition sur le site [www.prometerre.ch/sols](http://www.prometerre.ch/sols)
- ⇒ Dates pour la remise des demandes: fin mars, fin juin et fin octobre. Délai de réponse d'environ 2 mois à partir de ces échéances
- ⇒ L'envoi de la demande doit être effectué avant l'achat des pneus basse pression. Aucune contribution n'est garantie avant le traitement de la demande (cf. dates pour la remise des demandes)

Contribution  
aux bonnes  
pratiques



N° Acorda :  
9407 Culture avec couvert associé (plante  
compagne)



## MESURE SOL N°7 : CULTURES AVEC PLANTES COMPAGNES ET SOUS-SEMIS

Semis de plantes compagnes avec la culture principale.

- ↳ Effets favorables sur la vie du sol
- ↳ Effets favorables sur la structure du sol
- ↳ Lutte contre les adventices (couverture rapide du sol)
- ↳ Protection contre l'érosion et la battance

**CONTRIBUTION : 400.- / HA DE CULTURES AVEC PLANTES COMPAGNES**

### EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ S'adresse à toutes les exploitations vaudoises.
- ⇒ Concerne les terres ouvertes avec cultures annuelles.
- ⇒ Les surfaces avec associations de cultures (code 569), récoltées ensemble (par ex. pois-orge), sont prises en compte dans cette mesure uniquement si elles sont accompagnées d'un sous-semis.
- ⇒ Un désherbage total en automne avant la mise en place de la culture principale ou de l'interculture est admis pour cette mesure (dans ce cas, pas de cumul de contributions avec la mesure « cultures sans herbicide »)
- ⇒ Les techniques prises en compte dans cette mesure sont énumérées par culture ci-après :

## Conseils techniques

### Colza :

- ⇒ Semis des plantes compagnes :  
En automne au semis du colza, en ligne ou à la volée.
  - ↳ Avancer la date de semis du colza d'une semaine.
- ⇒ Plantes/mélanges recommandés :  
Privilégier des mélanges de plantes gélives et riches en légumineuses (voir aussi les fiches techniques Agridea FT 6.17-19).
- ⇒ Gestion des adventices :  
Semer des plantes compagnes sur des parcelles propres.
  - ↳ Propice à une impasse d'herbicides,
  - ↳ Désherbage en prélevée de la culture en automne à éviter car très peu sélectif des légumineuses.

En cas de mauvaises gestions des graminées et/ou des repousses de céréales, possibilités de faire un graminicide spécifique (automne ou printemps) et/ou un désherbage mécanique.

### Céréales/protéagineux d'automne et de printemps :

- ⇒ Implantation des sous semis:  
Au printemps, du stade tallage à un nœud de la céréale d'automne ou de printemps et le plus rapidement possible dans les protéagineux.
- ⇒ Plantes/mélanges recommandés :  
Légumineuses fourragères pérennes : trèfle blanc, trèfle violet, luzerne, etc... ou mélanges pour prairie et pâturage.  
  
A proscrire : trèfle de Perse, d'Alexandrie et Incarnat ainsi que le trèfle de Micheli.
- ⇒ Gestion des adventices :  
Privilégier les parcelles propres et propices au désherbage mécanique avant l'implantation du sous-semis. Eviter les désherbages chimiques car certains sont peut sélectifs des légumineuses.

### Maïs, tournesol, pdt :

- ⇒ Implantation des sous semis:  
Au printemps dans la culture principale, à la volée ou au moment du sarclage.
- ⇒ Plantes/mélanges recommandés :  
Favoriser les légumineuses fourragères pérennes : trèfle blanc, trèfle violet, luzerne,... Eviter les mélanges trop concurrentiels pour la culture.
- ⇒ Gestion des adventices :  
Privilégier le désherbage mécanique. Certaines possibilités chimiques de désherbage du maïs existent → se référer aux fiches techniques Agridea FT 5.15-16 et FT 5.37.

Contribution  
aux bonnes  
pratiques



Cette mesure ne nécessite aucun  
recensement sur Acorda

## MESURE SOL N°8 : Soutien pour plan de lutte contre l'érosion

Elaboration d'un plan préventif de lutte contre l'érosion sur une ou plusieurs parcelles.

- ↳ Etude de cas, analyses de terre, identification des problèmes et des causes possibles d'érosion
- ↳ Elaboration d'un plan de mesures avec un conseiller

**CONTRIBUTION : 50% DES FRAIS D'ÉLABORATION DU PLAN DE LUTTE (MAX 1000.- / EXPLOITATION)**  
**CONTRIBUTION : 50% DU COÛT DES ANALYSES DE TERRE (MAX 1000.-/EXPLOITATION SUR 3 ANS)**

### EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ S'adresse à toutes les exploitations vaudoises.
- ⇒ Faire une demande d'élaboration du plan avant que l'érosion soit constatée. Pour les parcelles avec des cas d'érosion avérés, les directives cantonales s'appliquent (plan obligatoire de lutte contre l'érosion - non pris en charge).
- ⇒ Analyses de terres compatibles avec les PER (*GranuloPER: MO, pH, granulométrie, CaCO<sub>3</sub>, P, K, Mg*) avec obligation d'avoir une analyse fiable de la matière organique et de la granulométrie (pas de test visuel et tactile).
- ⇒ Echantillonnage de la parcelle fait par l'exploitant et selon les recommandations de la fiche technique AGRIDEA 19.35 et envoi des échantillons de terre à Sol-Conseil avec le document spécifique.
- ⇒ Réaliser les mesures préconisées dans le plan de lutte.

### LABORATOIRE RECONNU

Sol-Conseil, Rte de Nyon 21, 1196 Gland (VD)

- Analyse GranuloPER uniquement
- Document spécifique de demande d'analyse de terre (*AnaSol*) à télécharger sur le site [www.prometerre.ch/sols](http://www.prometerre.ch/sols)

Inscription à la mesure via le formulaire en ligne sur : [www.prometerre.ch/sols](http://www.prometerre.ch/sols)



Contribution  
aux bonnes  
pratiques



Cette mesure ne nécessite aucun  
recensement sur Acorda

## MESURE SOL N°9 : Soutien pour « Diagnostic Sol » à la parcelle

Elaboration d'un Diagnostic Sol sur une ou plusieurs parcelles.

- ↳ Diagnostic à la parcelle - Etat des lieux (basé sur des analyses de terre et sur les pratiques culturales).
- ↳ Bilan humique et évolution du taux de matière organique avec l'outil SIMEOS-AMG, développement de pistes de réflexion, adaptées à la parcelle et à l'exploitation.
- ↳ Objectif : améliorer l'état organique de la parcelle.
- ↳ Les coûts de cette prestation s'élèvent à 350.-/parcelle, dégressif en fonction du nombre de parcelles.

**50% DES COÛTS DE LA PRESTATION DIAGNOSTIC SOL SONT OFFERTS**

**CONTRIBUTION : 50% DU COÛT DES ANALYSES DE TERRE (MAX 1000.-/EXPLOITATION SUR 3 ANS)**

### EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ S'adresse à toutes les exploitations vaudoises.
- ⇒ Analyses de terres compatibles avec les PER (*GranuloPER*: MO, pH, granulométrie, CaCO<sub>3</sub>, P, K, Mg) avec obligation d'avoir une analyse fiable de la matière organique et de la granulométrie (pas de test visuel et tactile).
- ⇒ Echantillonnage de la parcelle fait par l'exploitant et selon les recommandations de la fiche technique AGRIDEA 19.35 et envoi des échantillons de terre à Sol-Conseil avec le document spécifique.
- ⇒ Il est possible de fournir une analyse de terre récente (moins de 5 ans) à condition que la matière organique et la granulométrie ne soient pas estimées par un test visuel ou tactile.

### LABORATOIRE RECONNU

Sol-Conseil, Rte de Nyon 21, 1196 Gland (VD)

- Analyse GranuloPER uniquement
- Document spécifique de demande d'analyse de terre (*AnaSol*) à télécharger sur le site [www.prometerre.ch/sols](http://www.prometerre.ch/sols)

Inscription à la mesure via le formulaire en ligne sur :  
[www.prometerre.ch/sols](http://www.prometerre.ch/sols)



## PROGRAMME FÉDÉRAL COMPLÉMENTAIRE AU PROJET SOL VAUD

Dans le cadre de la nouvelle Politique agricole, l'ordonnance sur les paiements direct (OPD) qui est entrée en vigueur en janvier 2014 prévoit différentes mesures qui ont servi de base de réflexions pour le programme de maintien de la fertilité des sols du canton de Vaud. **Les mesures proposées dans le programme Sol Vaud sont donc complémentaires à ce que la Confédération propose aux agriculteurs en matière de protection des sols.**

Selon l'ordonnance, la Confédération propose :

Techniques culturales préservant le sol		Montant de base
a)	Semis direct	250.-/ha
b)	Semis en bandes fraisées et strip-till	200.-/ha
c)	Semis sous litière	150.-/ha

La mesure SOL n°3 est un complément à ces montants de base

- ⇒ Concerne les cultures principales sur terres assolées
- ⇒ Inscription annuelle
- ⇒ Aucune contribution n'est versée pour l'aménagement :
  - de prairies artificielles par semis sous litière
  - d'engrais verts et de cultures intermédiaires
  - de blé ou de triticales après le maïs
- ⇒ L'utilisation de glyphosate ne doit pas dépasser 1,5 kg de substance active par hectare entre la récolte de la culture principale précédente et la récolte de la culture principale donnant droit à des contributions
- ⇒ Dans le cas d'une culture intercalaire, il est possible d'appliquer une autre méthode d'ensemencement que celle utilisée pour la culture principale donnant droit à des contributions, pour autant qu'il s'agisse de l'une des techniques définies à l'art. 79 OPD (semis direct [SD], semis en bandes [SB] ou semis sous litière [SL]).
- ⇒ Un supplément de 400.-/ha est prévu pour un non recours aux herbicides, assortis aux techniques culturales préservant le sol (a à c)
- ⇒ Dans le cas du semis sous litière et uniquement dans le cadre des contributions pour le non-recours aux herbicides, l'utilisation de la charrue comme moyen de lutte contre les « mauvaises herbes » est tolérée, à condition toutefois de respecter la profondeur de travail de 10 cm au maximum. Les exigences détaillées sont données aux articles 79 à 81 de l'OPD.

La mesure SOL n°5 propose une contribution « sans herbicides » pour les surfaces en labour et les cultures spéciales (viticulture et maraîchage)

## DÉFINITIONS DES TECHNIQUES DE SEMIS SELON L'OPD

- Semis direct** Les semences sont directement déposées en une seule opération dans un sol non travaillé, idéalement recouvert de végétaux (ou de résidus de végétaux). **Cette technique remue au maximum 25 % de la surface du sol.** Elle consiste simplement à fendre le sol à la profondeur requise et à refermer la fente après le dépôt des semences. Les engins agricoles roulent sur un terrain ferme et intact.
- Les principales machines utilisées sont les semoirs à semis directs équipés de disque(s), de dents ou le semoir Cross Slot.
- Pour lutter mécaniquement contre les mauvaises herbes avant la mise en place de la culture principale donnant droit aux contributions, seuls la herse étrille et le rouleau à couteaux sont autorisés.
- A partir du semis de la culture principale donnant droit à la contribution, aucune restriction ne s'applique au désherbage mécanique.
- Semis en bandes** Il s'agit de travailler par bandes d'une profondeur maximale de
- Strip-till** 20 cm le sol idéalement recouvert de végétaux (ou de résidus de végétaux). **Cette technique remue au maximum 50 % de la surface du sol.** Les semences sont déposées dans la bande travaillée. Le semis en bandes se fait au maximum en deux opérations (travail des bandes et semis ou de manière combinée), et la machine passe toujours sur un sol ferme et intact (non travaillé, excepté en bandes).
- Les machines les plus importantes sont le strip-till et les fraises à bandes assorties de dents d'ameublissement.
- Pour lutter mécaniquement contre les mauvaises herbes avant la mise en place de la culture principale donnant droit aux contributions, seuls la herse étrille et le rouleau à couteaux sont autorisés.
- A partir du semis de la culture principale donnant droit à la contribution, plus aucune restriction ne s'applique au désherbage mécanique.
- Semis sous litière** Il s'agit de travailler le sol idéalement recouvert de (résidus de) végétaux sur toute sa superficie **et de manière superficielle.** Les appareils et les machines doivent être utilisés de préférence sans entraînement par prise de force. Le semis se fait dans la partie travaillée du sol. Les machines agricoles envisageables sont la déchaumeuse à socs larges et la déchaumeuse à socs plats. Les décompacteurs à ailettes ou à dents obliques («paraplow») ne sont pas admis.

## TERMINOLOGIES

TO	Terres ouvertes: toutes les surfaces affectées à des cultures annuelles des champs (céréales, sarclées, légumes, ...)
TA	Terre assolée : TO + les prairies temporaires d'une durée de moins de 6 ans
Aire Zu	Cette zone a été délimitée autour de certains captages d'eaux souterraines faisant l'objet d'un assainissement. Elle couvre la zone d'alimentation du puits d'où provient la majeure partie des eaux captées.
TCS	Techniques Culturelles Simplifiées ou Techniques de Conservation du Sol Les deux piliers des TCS : <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Absence de labour</li><li>⇒ Rotation culturale performante</li></ul>